



MODALITES DE TIRAGE AU SORT DES SEJOURS PATIENT ETABLISSEMENTS MCO, CLCC ET SSR

Le document présent a pour objet de définir les modalités pratiques de tirage au sort des séjours concernés dans les établissements de Médecine Chirurgie Obstétrique (MCO), les Centres de Lutte Contre le Cancer (CLCC) et les Soins de Suite et de Réadaptation (SSR), pour les indicateurs suivants :

- Conformité du dossier patient ;
- Délai d'envoi des courriers de fin d'hospitalisation ;
- Dépistage des troubles nutritionnels chez l'adulte ;
- Traçabilité de l'évaluation de la douleur.

Le recueil des données nécessaires au calcul des quatre indicateurs sera réalisé sur un même échantillon de 80 séjours, afin de limiter la charge de travail occasionnée par le tirage au sort et la mise à disposition des dossiers.

Ce recueil nécessite l'analyse du dossier patient par l'assistant de recherche clinique (ARC) dédié au projet.

1. CARACTERISTIQUES GENERALES DU TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort sera réalisé par le responsable du Département de l'Information Médicale (DIM) ou du Service d'Information Médicale (SIM) au sein de l'établissement. En cas de problème, l'ARC apportera son aide pour la réalisation du tirage au sort.

Ce tirage au sort sera réalisé à partir de la base de données PMSI, parmi les séjours du deuxième semestre de l'année civile précédente (date de sortie comprise entre le 1er juillet et le 31 décembre de l'année civile précédente). Si cette période n'est pas suffisante pour atteindre le nombre de séjours nécessaire, le tirage au sort sera réalisé sur une période de 12 mois.

Il est préconisé de réaliser un tirage au sort de séjours représentatifs des activités de l'établissement (proportion de séjours tirés au sort dans des proportions similaires aux activités type de l'établissement). Ces activités type pourront être estimées par exemple à partir des données des Statistiques Annuelles des Etablissements (SAE) disponibles les plus récentes.

Exemple : si un établissement réalise par an en moyenne 15 000 séjours de médecine, 5 000 de chirurgie et 1 500 d'obstétrique (soit 21 500 séjours au total), le tirage au sort devra comporter 70% de séjours de médecine (15 000/21 500), 23% de séjours de chirurgie (5 000/21 500) et 7% de séjours d'obstétrique (1 500/21 500).

Le tirage au sort sera effectué parmi les séjours de plus de 24 heures.

Des exclusions spécifiques secondaires seront réalisées :

- Pour l'indicateur «Dépistage des troubles nutritionnels» : patients de moins de 18 ans, séjours de moins de 48 heures, unités d'hospitalisation de courte durée, de réanimation, de soins intensifs, de maternité, de soins palliatifs, et l'impossibilité de mesurer le poids consignée dans le dossier.
- Pour l'indicateur «Délai d'envoi des courriers de fin d'hospitalisation» : patients décédés pendant le séjour.

2. NOMBRE DE SEJOURS A TIRER AU SORT

L'analyse doit être réalisée sur 80 séjours au total pour les indicateurs « Conformité du dossier patient », « Délai d'envoi des courriers de fin d'hospitalisation », et « Traçabilité de l'évaluation de la douleur », et sur au moins 60 séjours pour l'indicateur « Dépistage des troubles nutritionnels ». Pour ce faire, une « liste principale » de 80 séjours sera tirée au sort.

Une première « liste complémentaire » de 20 séjours sera tirée au sort parmi la même base de données afin de pourvoir au remplacement de séjours non retrouvés. Ces dossiers pourront être analysés si des dossiers de la « liste principale » ne sont pas retrouvés.

Pour les indicateurs « Délai d'envoi des courriers de fin d'hospitalisation » et « Dépistage des troubles nutritionnels chez l'adulte », compte-tenu des exclusions spécifiques, une deuxième liste complémentaire de 30 séjours pourra être utilisée si le nombre de séjours atteints reste respectivement inférieur à 80 et à 60 après utilisation de la première liste complémentaire. Cette liste sera tirée au sort dans la même base de données.

3. CAS PARTICULIERS DES SEJOURS MULTI-SERVICES ET MULTI-ACTIVITES

Dans le cas de séjours multi-services, les évaluations porteront :

- Sur l'ensemble des services d'hospitalisation concernés dans le cas des indicateurs « Conformité du dossier patient » et « Traçabilité de l'évaluation de la douleur ».
- Sur le dernier service d'hospitalisation dans le cas de l'indicateur « Délai d'envoi des courriers de fin d'hospitalisation ».
- Sur le premier service où le patient aura séjourné plus de 48h dans le cas de l'indicateur « Dépistage des troubles nutritionnels ».

Dans le cas de séjours multi-activités, la strate retenue pour identifier le séjour sera :

- Prioritairement la chirurgie pour les indicateurs « Conformité du dossier patient » et « Traçabilité de l'évaluation de la douleur » (si le patient passe au moins dans un service de chirurgie). Sinon, la strate retenue sera celle correspondant à la durée de séjour la plus longue.
- Celle du dernier service dans lequel le patient aura séjourné, pour l'indicateur « Délai d'envoi des courriers de fin d'hospitalisation ».
- Celle du premier service dans lequel le patient aura séjourné plus de 48h pour l'indicateur « Dépistage des troubles nutritionnels ».

4. DOCUMENTS A FOURNIR A L'ARC

Le responsable du DIM ou du SIM fournira à l'ARC :

- La liste principale des 80 séjours comprenant :
 - Un numéro d'anonymisation du patient ;
 - Les dates de début et de fin du séjour évalué ;
 - Le(s) service(s) d'hospitalisation concerné(s) ;
 - La strate d'activité concernée.
- La première liste complémentaire de 20 séjours comprenant :
 - Un numéro d'anonymisation du patient ;
 - Les dates de début et de fin du séjour évalué ;
 - Le(s) service(s) d'hospitalisation concerné(s) ;
 - La strate d'activité concernée.
- La deuxième liste complémentaire de 30 séjours comprenant :
 - Un numéro d'anonymisation du patient ;
 - Les dates de début et de fin du séjour évalué ;
 - Le(s) service(s) d'hospitalisation concerné(s) ;
 - La strate d'activité concernée.